

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05 - 2024

Séance du 12 avril 2024

Date Convocation : 29/03/2024

Date Affichage : 29/03/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjointes, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme

**Absents ayant donné procuration** : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Mr GONNET Thierry

Objet de la délibération : approbation du compte administratif 2023 – Budget Général M14

Sous la présidence de Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint aux finances en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses 881 149.97 €

Recettes 1 297 599.07 €

**Excédent de clôture en Fonctionnement 416 449.10 €**

*Investissement*

Dépenses 216 126.16 €

Recettes 475 285.46 €

**Excédent de clôture en Investissement 259 159.30 €**

*Restes à réaliser*

Dépenses 151 263.49 €

Besoin de financement : 0

Hors de la présence de M. CHALVIDAN Henri, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,  
Mr Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20240412-04122024\_052024-DE  
Reçu le 16/04/2024